

RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2023
066-246600415-AR_008_2023-AR

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 53/2023

Objet : Avenant n°1 - lot 1 prolongation de contrat entre le Sydetom66, la SAS Onyx et la Communauté de communes Roussillon Conflent pour le levage et vidage des Points d'Apport Volontaire et des EMR

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT le contrat qui a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée initiale de 3 ans,

CONSIDERANT que le lot 1 est relatif à la collecte des PAV EMR sur le territoire de 8 EPCI dont Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'une tacite reconduction de 3 ans et qu'il prend fin le 30 juin 2023, les adhérents du SYDETOM66 reprendront leur compétence en matière de collecte de PAV EMR à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet de prolonger le marché (lot 1) de 7 mois d'organiser le transfert du marché lié à la reprise de leur compétence par les adhérents du SYDETOM66 et de préciser les conditions d'exécution du contrat prolongé,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant avec le SYDETOM66 pour le levage et vidage des Points d'Apport Volontaire et des EMR

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 27/06/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le